

Surveillance par la PRPDE : valeurs de référence et fréquences minimale de contrôle

ANNEXE de l'arrêté « SURVEILLANCE » du 30 décembre 2022

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046849478>)

A - Surveillance de la turbidité

Paramètre opérationnel	Turbidité
Valeur de référence	0,3 NFU dans 95 % des échantillons, dont aucun ne dépasse 1 NFU
Lieu de réalisation de la surveillance	Avant toute étape de désinfection
Fréquence minimale	<u>Hebdomadaire</u> pour une installation distribuant moins de 1 000 m ³ d'eau par jour
	<u>Quotidienne</u> pour une installation distribuant entre 1 001 et 10 000 m ³ d'eau par jour
	<u>En continu</u> pour une installation distribuant plus de 10 000 m ³ d'eau par jour

Cette surveillance ne s'applique pas aux ressources en eau d'origine souterraine dans lesquelles la turbidité est causée par le fer et le manganèse.

B - Surveillance des coliphages somatiques

Paramètre opérationnel	Coliphages somatiques
Valeur de référence	50 unités formant des plages (UFP)/100 ml
Lieu de réalisation de la surveillance	Eaux brutes, si l'analyse des dangers indique qu'il convient de le faire
Fréquence minimale d'analyse	Fixée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau en fonction des résultats de l'analyse des dangers

S'il est constaté dans des eaux brutes des concentrations en coliphages somatiques supérieures à 50 UFP/100 ml, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit s'assurer que la filière de traitement des eaux permet de maîtriser le risque viral.

C - Surveillance de la désinfection

Résiduel de désinfectant

Cette surveillance, dont les modalités sont à définir au cas par cas par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau en fonction notamment des procédés de désinfection mis en œuvre, doit permettre de s'assurer que l'eau a été correctement désinfectée, conformément aux protocoles prévus dans le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau le cas échéant.

Sous-produits de désinfection

La surveillance des sous-produits de désinfection est à mettre en place, en fonction du désinfectant utilisé, si un risque particulier est identifié, notamment si une ou plusieurs rechloration(s) en réseau sont appliquées ou si la concentration en chlore libre dans le réseau est supérieure à 0,5 mg/L.

D - Surveillance de la concentration en chlore libre et total au cours de la phase de distribution

Si un traitement à effet rémanent par un désinfectant chloré est utilisé dans le réseau de distribution afin d'assurer la stabilité biologique des eaux au cours de la phase de distribution, la surveillance du chlore libre et total est à prévoir au niveau de points du réseau judicieusement choisis.

Paramètre opérationnel	Chlore libre et total
Valeur de référence	Absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal

E - Surveillance de l'équilibre calco-carbonique

Cette surveillance, dont les modalités sont à définir au cas par cas par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau en fonction notamment des spécificités de la ressource et des procédés de traitement mis en œuvre, doit permettre de garantir que les eaux, au point de mise en distribution, sont à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes. Elle n'est impérative que si le contexte est favorable à des variations importantes de ce paramètre.

Paramètre opérationnel	Equilibre calco-carbonique
Valeur de référence	Les eaux ne doivent être ni agressives ni corrosives. Les eaux doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes